

Le 12 décembre 2018

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse - 800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2



Avocats et agents de brevets et de marques de commerce

Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.
1, Place Ville Marie, bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 1R1 CANADA

F: +1 514.286.5474
nortonrosefulbright.com

Marie-Christine Hivon
+1 514.847.4805
marie-christine.hivon@nortonrosefulbright.com

Votre référence	Notre référence
R-3888-2014 – Phase 2	1000311702

Demande de modification de la politique d'ajouts au réseau de transport – Phase 2 (R-3888-2014)

Chère consœur,

La présente fait suite à la décision procédurale D-2018-152, modifiant et précisant les enjeux et le traitement procédural pour la suite du présent dossier.

À la lumière de la modification des enjeux soulevés par la Régie dans la décision précitée et à la suite de la confirmation récente de la position de NEMC quant à une preuve d'expertise, le Transporteur devra préparer une nouvelle preuve et administrer une preuve d'expertise.

Avec la correspondance tardive de NEMC, soit le 26 novembre 2018, qui confirme son intention de retenir les services d'un expert pour traiter des sujets 1, 3 et 5 de la D-2018-152, ou de tout autre sujet pertinent en conformité avec cette décision, et à la suite des développements imprévus postérieurs à la décision D-2018-152 dans d'autres dossiers devant la Régie, le Transporteur ne sera pas en mesure de déposer sa preuve et une preuve d'expertise à la date de dépôt prévue actuellement, soit le 17 janvier 2019 et ce, malgré tous les efforts déployés depuis cette date.

En effet, depuis la rencontre préparatoire dans le présent dossier tenue en septembre 2018, l'audience de deux dossiers réglementaires a été reportée en début de l'année 2019, soit le report en janvier 2019 de l'audience sur le taux de pertes et le report en février 2019 de l'audience dans un dossier d'investissement. Aussi, des travaux dans la demande tarifaire 2019 ainsi que d'autres dossiers réglementaires sont en cours de décembre 2018 jusqu'à février 2019. Or, ces dossiers sollicitent les mêmes ressources que celles impliquées au présent dossier.

Compte tenu que la Régie souhaite compléter l'étude des modifications au texte des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* en suivi des décisions D-2015-209, D-2016-093, D-2017-025 et D-2017-102, le Transporteur propose le maintien du calendrier fixé par la Régie dans sa décision D-2018-152, mais en l'appliquant à la Phase 2A, afin de ne pas reporter indûment les sujets découlant des décisions précitées.

Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. est une société en nom collectif à responsabilité limitée établie au Canada.

Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., Norton Rose Fulbright LLP, Norton Rose Fulbright Australia, Norton Rose Fulbright South Africa Inc et Norton Rose Fulbright US LLP sont des entités juridiques distinctes, et toutes sont membres du Verein Norton Rose Fulbright, un Verein suisse. Le Verein Norton Rose Fulbright aide à coordonner les activités des membres, mais il ne fournit aucun service juridique aux clients. Pour obtenir des détails concernant chaque entité ainsi que certains renseignements réglementaires, consultez le site nortonrosefulbright.com.

Cependant, en ce qui concerne les enjeux tels que déterminés par la Régie dans sa décision D-2018-152, dont ceux associés aux définitions des catégories d'investissement (Phase 2B), le Transporteur demande un report au 15 mars 2019 pour le dépôt de sa preuve, y compris la preuve d'expertise, et propose le calendrier suivant pour le traitement de ces enjeux :

Calendrier de la Phase 2B	
15 mars 2019	Date limite pour le dépôt de la preuve du Transporteur sur les enjeux associés aux définitions des catégories d'investissement
28 mars 2019	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements (DDR) au Transporteur
18 avril 2019	Date limite pour le dépôt des réponses du Transporteur au DDR
10 mai 2019	Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants
24 mai 2019	Date limite pour le dépôt des DDR aux intervenants
7 juin 2019	Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants au DDR
17 au 19 juin 2019	Période réservée à l'audience de la Phase 2B

La demande du Transporteur et le calendrier proposé apparaissent équitables et raisonnables dans les circonstances et n'ont pas pour effet de retarder indûment la conclusion de la Phase 2 au présent dossier.

Nous demeurons disponibles pour répondre à toute question que vous pourriez avoir relativement au contenu de la présente et nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.



Marie-Christine Hivon

MCH/jd

Copies Intervenants (par courriel seulement)
Me Yves Fréchette, *Affaires juridiques*
Me Eric Dunberry, *Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.*